



ACADÉMIE DE REIMS

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat
Direction des
ressources humaines

Division des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
n° 014/2023-2024/DPATE/HF/AM
Bureau des personnels ATSS
Affaire suivie par :
Hélène FAUCHER
Tél : 03 26 05 99 06
Mél : dpate.atss@ac-reims.fr

Reims, le 25 septembre 2023

Le recteur de l'académie de Reims

à

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

Destinataire in fine

Objet : Avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État au titre de l'année 2023

Références :

- Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État
- Note de service BIATSS - NOR : MENH 223335N - publiée au B.O. spécial n°47 du 15 décembre 2022.

A titre exceptionnel, en raison du passage à un nouveau logiciel de gestion des ressources humaines, les opérations d'avancement de grade des AAE 2023 s'ouvrent au 1^{er} trimestre 2023/2024. Les avancements au grade attaché principal d'administration (APA) seront bien pris au titre de l'année 2022/2023 avec un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2023.

- Nombres de promotion 2023 APA : 2

I) Rappel des principes généraux relatifs à la promotion des personnels :

Les promotions (avancement de grade et accès à un corps supérieur) doivent valoriser l'engagement et la valeur professionnelle. Elles permettent à un agent d'accéder à des fonctions d'un niveau supérieur, de faire correspondre, dans l'intérêt du service et de l'agent, le potentiel de chacun au niveau des fonctions exercées, de procéder à une meilleure reconnaissance des mérites et de favoriser l'élaboration de parcours professionnels fondée sur la valorisation de l'expérience professionnelle de chaque agent. Cette politique de promotion permet de reconnaître l'effectivité des missions assurées et ainsi de mettre en adéquation le grade détenu avec les missions confiées.

Deux critères gouvernent les propositions d'avancement de grade :

- le statut général de la fonction publique prévoit que le principal critère à mettre en avant est celui de la valeur professionnelle ;
- la richesse du parcours professionnel de l'agent constitue le second critère.

C'est pourquoi, je vous demande d'apporter une attention particulière **aux avis** que vous formulerez : ils devront être **précis, motivés, détaillés** et **sans ambiguïté** afin de constituer un élément d'appréciation incontestable permettant d'opérer des choix avec la meilleure objectivité possible.

P.J. :

- Lignes directrices de gestion académique « carrières »
- Annexe C2 - Fiche individuelle de proposition
- Annexe C3 – Rapport d'aptitude professionnelle

II) Modalités pratiques et calendrier :

a) Conditions d'accès :

Peuvent être promus au grade d'attaché principal d'administration au choix, les attachés qui justifient, au plus tard le 31 décembre 2023 d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emploi de catégorie A et avoir atteint le 8^{ème} échelon du grade d'attaché.

b) Constitution du dossier :

Il vous appartient de remettre aux agents concernés l'ensemble des documents joints pour sa parfaite connaissance.

Le dossier devra est constitué de :

- **Annexe C2** : l'agent devra la renseigner. Il dispose d'informations sur sa carrière dans son espace Colibris. MonPortailRH (via ARENA – « Mon portail Agent »).
- **Annexe C3** : votre avis est porté sur cette dernière, que vous trouverez au format « .doc », en pièce jointe de ce courrier. L'agent devra prendre connaissance de ce document et le signer.
- Le dernier **compte rendu d'entretien professionnel** (CREP) de l'agent à disposition devra être joint obligatoirement.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être étudié à sa juste valeur.

Si l'agent ne souhaite pas participer à cette campagne d'avancement, il devra nous retourner l'annexe C2 avec son nom, prénom et affectation avec la mention « non candidat ».

c) Calendrier :

Les dossiers complets devront être retournées au bureau des personnels ATSS de la DPATE pour :

le 20 octobre 2023, délai de rigueur, uniquement par courrier postal ou interne.

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels.

Pour le recteur et par délégation,
la secrétaire générale d'académie,



Valérie PINSET.

LISTE DES DESTINATAIRES

Pour attribution :

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne
Mesdames et Monsieur les secrétaires généraux adjoints
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du rectorat de Reims
Monsieur le délégué académique à la pédagogie
Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue
Monsieur le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement
Monsieur le délégué académique au numérique éducatif
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Monsieur le président de l'université de Reims Champagne – Ardenne
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes
Monsieur le directeur de l'ENSAM de Châlons-en-Champagne
Madame la déléguée régionale adjointe Grand Est de l'ONISEP (site de Reims)
Monsieur le directeur du CROUS
Monsieur le directeur du CREPS de Reims
Madame la directrice du réseau Canopé de Reims
Madame la cheffe du SAIO
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation Nationale